

CNPE de Paluel
Monsieur le Directeur
BP 48
76450 CANY-BARVILLE

Caen, le 22 juillet 2022

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Centrale nucléaire de Paluel
Lettre de suite de l'inspection du 21 juin 2022 sur le thème des autres agressions

N° dossier : Inspection n° INSSN-CAE-2022-0206

Références : [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V ;

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) précisées en référence [1] concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a été réalisée sur le thème des autres agressions sur la centrale nucléaire de Paluel le 21 juin 2022.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

Cette inspection avait pour objectif de contrôler l'organisation mise en œuvre sur la centrale nucléaire de Paluel pour prévenir et gérer les agressions associées aux risques liés à l'environnement industriels et voies de communication, aux risques aériens, aux transports de marchandises dangereuses internes et aux risques de collisions et de chutes de charges.

Il a également été vérifié une des suites d'une inspection de 2019 relative à une fuite d'eau au-dessus d'une armoire électrique, pour laquelle un système de récupération temporaire avait été mis en place.

Les inspecteurs ont fait le choix de ces thèmes d'inspection dont certains étaient nouveaux afin de vérifier l'adéquation de l'organisation avec les besoins.

L'organisation du site sur les agressions inspectées s'est avérée globalement satisfaisante.

Les inspecteurs ont abordé l'organisation mise en place par le site pour gérer les agressions, les aspects spécifiques à la surveillance de l'environnement industriel et des voies de communication, des risques aériens, des transports internes de marchandises dangereuses et de l'utilisation d'une grue mobile au niveau de la station de pompage.



Les inspecteurs se sont déplacés à la salle de commande du réacteur n° 1 pour vérifier le réglage retenu pour les capteurs d'ébranlement du bâtiment réacteur et pour questionner sur les procédures gérant le passage en recyclage de l'air de la salle de commande sur filtre à iode. Ils se sont déplacés dans le local LB0732 du réacteur n 4 afin de vérifier l'absence de fuites d'eau, puis au niveau du camion grue utilisé à la station de pompage pour lever les batardeaux, ainsi qu'au niveau de la zone de déchargement de de l'huilerie, de la zone de déchargement du fioul du DUS du réacteur n° 1, de la zone de déchargement du bâtiment chimique.

Les inspecteurs considèrent comme une bonne pratique les contrôles (audits et vérifications) réalisés auprès du prestataire en charge d'informer le site hebdomadairement sur les enquêtes publiques et articles publiés concernant l'environnement industriel de la centrale nucléaire, y compris des évolutions liées à l'urbanisme.

Les inspecteurs ont pu constater que des travaux sont en cours en ce qui concerne certaines aires de chargement et de déchargement de marchandises dangereuses.

Pour ce qui concerne l'utilisation d'une grue mobile utilisée à la place du pont roulant de la station pompage, les inspecteurs ont relevé par sondage que les vérifications à chaque déplacement de la grue sont effectuées, mais que l'analyse des risques liée à cette modification temporaire n'est pas apparue suffisamment justifiée.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Aucune

II. AUTRES DEMANDES

Analyse de risques pour l'utilisation du camion grue

L'article 3.5, de l'arrêté ministériel du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base, prévoit que les agressions¹ internes à prendre en considération dans la démonstration de sûreté nucléaire comprennent [...] les collisions et chutes de charges [...].

Les systèmes d'eau brute secourue (SEC), de filtration de l'eau (CFI), de ventilation et de chauffage de la station de pompage (DVP) sont des éléments importants pour la protection dont certains ont un classement sismique.

Un camion grue est utilisé pour déplacer les batardeaux de la station de pompage. Une analyse de risque a été demandée pour vérifier qu'elle n'est pas susceptible d'impacter des éléments importants pour la protection (EIP), et la vérification de la tenue de la grue dans les conditions d'utilisation, en cas de séisme ou de vent.

¹ agression interne, agression externe : tout événement ou situation qui trouve son origine respectivement à l'intérieur ou à l'extérieur de l'installation nucléaire de base et qui peut entraîner de manière directe ou indirecte des dommages aux éléments importants pour la protection ou remettre en cause le respect des exigences définies



Pour la tenue au vent, il a été indiqué que ce moyen de levage n'était pas utilisé en cas de vent et que son bras était déposé au sol tous les soirs. Pour la tenue sismique, il a été précisé que la grue est positionnée sur une voie lourde (ou voie engins) et que des calculs ont été réalisés pour vérifier la stabilité de la grue lors de son utilisation. Pour les EIP, vos représentants nous ont précisé qu'ils étaient protégés par le toit de la station de pompage.

Demande 1 : transmettre les calculs démontrant la tenue des zones d'utilisation de la grue pour les charges maximales qu'elle est susceptible de lever à la portée maximale prévue.

Demande 2 : transmettre l'analyse des risques démontrant que la grue n'est pas susceptible d'endommager les EIP présents au niveau de la station de pompage en cas de basculement de la grue et de sa charge.

Analyse de l'incident survenu sur le pont de la station de pompage 0DMH804PR en décembre 2021

Le pont de manutention 0DMH804PR de la station de pompage est sorti de ses rails en décembre 2021 en dépassant sa fin de course. L'analyse de l'incident vous a été demandée et l'ASN n'a toujours pas reçue cette analyse.

Demande 3 : transmettre l'analyse des causes de l'incident du pont de la station de pompage.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE RÉPONSE À L'ASN

Mise en conformité de la rétention du bâtiment H

Il a été confirmé que la rétention pour le dépotage des substances chimiques sera terminée pour fin septembre 2022. La rétention temporaire constituée d'une bâche présente une faible tenue dans sa partie supérieure. Il y a lieu de s'assurer qu'elle ne risque pas de s'affaisser y compris si elle venait à faire office de rétention.

Le chef de pôle EPR-REP

Signé par

Jean-François BARBOT